



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bussac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

*Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 23
Votants : 25*

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET (pouvoir Malaurie DISTINGUIN), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE (pouvoir Bertrand VILLEVEYGOUX), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT, Francis MILLARET, Sylviane NEE, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Pouvoirs : 2

Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX donne pouvoir à Monsieur Gérard LACOSTE

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Michel DUBREUIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose l'ajout de trois délibérations : deux relatives aux finances concernant le budget annexes ZAE et une concernant la désignation de délégués pour siéger au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Nontron.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 13 novembre 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 13 novembre 2024.

Monsieur Michel DUBREUIL signale quelques fautes de frappes sur différentes pages. Sans autre observation, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/08/140 du 7 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°690 d'une contenance totale de 5a 29ca situé 26, rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/11/141 du 12 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°1523 d'une contenance totale de 12a 00ca situé 144, rue de la Bascule les Granges à Villars.

DECISION n°2024/11/142 du 20 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°1112 et n°1116 d'une contenance totale de 11a 42ca situés Traverse du Laitier à Biras.

DECISION n°2024/11/143 du 26 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°103 d'une contenance totale de 7a 10ca situé 2, rue Bugeaud à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2024/11/144 du 26 novembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés B n°594, n°592 et n°594 d'une contenance totale de 10a 15ca situés 10 route du Boudet – Bourg Sud sises Saint-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2024/12/145 du 02 décembre 2024

De retenir l'offre de l'entreprise OPTISOL, 14 rue de Chandos – 24700 Montpon-Ménéstérol, d'un montant de 3 919.50 € HT soit 4 703.40 € pour la mission G2 PRO relative à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Culture Famille à Mareuil-en-Périgord ;

DECISION n°2024/12/146 du 03 décembre 2024

De choisir la société Philippe DANGLES EIRL, située 14 bis rue d'Oberkampf, 75011 PARIS, pour assurer la mission de conseil-assistance et de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation du coteau et des grottes de l'Abbaye de Brantôme. La mission approuvée est d'un montant de 15.000 € HT, soit 18.000 € TTC.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

Néant

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Brantôme en Périgord. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Brantôme en Périgord.

2°) Délégations de l'organe délibérant autorisation d'ester en justice - modificatif

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/09/151 en date du 24 septembre 2020 portant

délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Par délibération n°2020/09/151 en date du 24 septembre 2020 portant *délégation du Conseil Communautaire au Président*, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président et l'a chargé, notamment, « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire* » ;

Il y a lieu d'améliorer la rédaction de cette délibération et d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat pour intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe...) ; décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Décide, en conséquence, de remplacer les termes « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire* » de la délibération n°2020/09/151 en date du 24 septembre 2020 portant *délégation du Conseil Communautaire au Président* par les termes suivants : « *d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc...)* ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

Finances :

1°) Attribution des lots marché assurance 2025 -2028

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché lancé en procédure négociée concernant le projet de marché prestations de services d'assurances IARD (lot 1 Flotte auto – lot 2 Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus) publié le 08 septembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 21 octobre 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info> et pour lequel 3 offres ont été reçues,

Vu la relance de gré à gré pour le lot 1 Dommages aux biens et lot 2 Responsabilité civile et pour lequel 1 offre a été reçue ;

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 5 décembre 2024,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Procédure négociée :

- le lot 1 Automobiles et risques annexes a reçu 3 offres
- le lot 2 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents a reçu 1 offre ;

Procédure de gré à gré :

- le lot 1 Dommages aux biens a reçu 1 offre ;
- le lot 2 Responsabilité Civile et risques annexes a reçu 1 offre.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Le Président propose de valider les offres les mieux-disantes comme suit :

Procédure de gré à gré :

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Dommages aux biens	SMACL	Variante 1 : Franchise : 5000 € Garanties de base : 13 090,62 € + La Ressourcerie : 3 284,86 € PSE MRI : 955,17 €

			PSE MRE temporaire : inclus sans surcoût PSE MRE permanente (Musée Desmoulin) : 434,20 € TOTAL : 17 764,85 €
2	Responsabilité Civile et risques annexes	SMACL	Offre variante : franchise 500 € TOTAL : 3 970,75 €
TOTAL HT			21 735,60 €

Procédure négociée :

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Automobiles et risques annexes	SMACL	Offre variante : 20 980,11 € Franchise : 600 € (VL) / 1 200 € (PL) PSE BDM : 1 294,93 € PSE Auto Mission : 1 540,84 € TOTAL : 23 815,88 €
2	Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus	SMACL	TOTAL : 477,18 €
TOTAL HT			24 293,06 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 5 décembre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de confier les marchés des lots suivants aux entreprises suivantes :

Procédure de gré à gré :

Lot 1 Dommages aux biens à SMACL

Lot 2 Responsabilité Civile et risques annexes à SMACL

Procédure négociée :

Lot 1 Flotte Auto à SMACL

Lot 2 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus à SMACL

Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 à 2028.

2°) PV de transfert – Retour des biens de la déchetterie de Brantôme gérée par le SMCTOM de Nontron à la communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de l'établissement public,

VU le PV de transfert en date du 28 septembre 2015 portant sur l'état du passif à transférer au SMCTOM,

VU la délibération 2018/12/174 du 17 décembre 2018 de communauté de communes Dronne et Belle et la délibération 2018/0023 du SMCTOM de Nontron relatives à l'avenant rectificatif au PV de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères de la communauté de communes au SMCTOM de Nontron en date de 21 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de la déchetterie de Brantôme en Périgord gérée par le SMCTOM de Nontron en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles de l'ancienne déchetterie, dans le cadre de la restitution du bien immobilier « déchetterie » suite à sa désaffectation, à la Communauté de communes Dronne et Belle,

Il s'agit des biens mis à disposition initialement par la Communauté de Communes

Dronne et Belle, dans le cadre du transfert de compétence, augmentés des travaux réalisés par le SMCTOM de Nontron, ainsi que les biens mobiliers dont la valeur nette comptable est de 684 140.80 €.

L'ensemble de ces biens est restitué par le SMCTOM de Nontron à la Communauté de Communes Dronne et Belle avec effet au 15 septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise la sortie de l'inventaire des biens meubles initialement mis à disposition par les Communes concernées pour l'exercice de la compétence, augmentés des travaux réalisés lors de l'exercice de la compétence par le SMCTOM de Nontron ;

Adopte le procès-verbal de retour de ces biens à la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Demande au Trésorier du SGC de Nontron de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;

Charge le Président ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3°) Autorisation d'engager 25% des montants d'investissement 2024 sur l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2025 ;
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget comme suit,

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
2041583	64 993.00 €	0.00 €	0.00 €	64 993.00 €	16 248.25 €
20422	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €	9 375.00 €
458101	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
458102	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	6 250.00 €
202102 Révision PLUI	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €
202201 Const. Ct tech Champ	200 000.00 €	41 232.91 €	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
202303 Pave	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
202305 Piste DFCI Bois du Lac	21 146.00 €	0.00 €	0.00 €	21 146.00 €	5 286.50 €
202401 Voirie 2024	1 180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 180 000.00 €	295 000.00 €
202402 Adm g	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
202403 Piste DFCI Puy de Raussie	27 037.00 €	0.00 €	0.00 €	27 037.00 €	6 759.25 €

BUDGET CULTURE

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts)	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre
--------------------------	--	---	---	---	--

	a	b	c	d = a + c	de l'article L1612-1 CGCT
202201 Piscine de Champ	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €	8 125.00 €
202401 Média Champ	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	400.00 €
202402 Réseau Culture	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €	1 375.00 €
202403 Biblio Mareuil	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	400.00 €
202404 Biblio Bourdeilles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €	125.00 €
202505 Biblio Brantôme	700.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €	175.00 €
202406 Média Mareuil	199 644.13 €	0.00 €	0.00 €	199 644.13 €	49 911.00 €

BUDGET ENFANCE

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts)	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a + c	
202309 PEJFC	443 841.12 €	864.00 €	- 2 756.59 €	441 084.53 €	110 271.13 €
202401 Crèche	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €
202402 AJ Mareuil	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €	650.00 €
202403 ALSH Mareuil	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	375.00 €
202404 ALSH Brantôme	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
202405 La Passerelle	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €	1 700.00 €
202406 AJ Brantôme	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
202407 Adm g	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	250.00 €
202408 PIJ	80 000.00 €	0.00 €	- 1 188.00 €	78 812.00 €	19 703.00 €
202409 Equip Divers	3 000.00 €	0.00 €	1 188.00 €	4 188.00 €	1 047.00 €

BUDGET LOGEMENTS

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202401 Txv Lgt Quinsac	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €
202402 Txv Lgt Champ.	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
202403 Txv Lgt St Pancrace	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	17 500.00 €

BUDGET MAISONS DE SANTE

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202401 MSP Mareuil	7 629.81 €	0.00 €	0.00 €	7 629.81 €	1 907.45 €
202402 Cab. Méd Brantôme	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	1 875.00 €

BUDGET REGIE TOURISME

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
107 Site Brantôme	265 000.00 €	0.00 €	0.00 €	265 000.00 €	66 250.00 €
201702 Maison de St Pardoux	49 925.00 €	0.00 €	0.00 €	49 925.00 €	12 481.25 €
202401 Adm g	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €	7 250.00 €

BUDGET SPANC

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D 21	14 357.46 €	0.00 €	0.00 €	14 357.46 €	3 589.36 €
458103	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	6 250.00 €

4°) Subvention au CIAS avant vote du budget 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention pour le budget du CIAS. Il précise que pour l'année 2025 cette subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M57 et propose d'autoriser le Président à verser une subvention au budget du CIAS dans la limite du quart de ce qui a été inscrit en 2024 soit 106 500.00 € ($426\,000.00\text{ €} / 4 = 106\,500.00\text{ €}$).

Considérant que l'adoption du budget 2025 est programmée mi-avril,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 05 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 106 500.00 € du budget principal 2025 au compte 657363 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

5°) Subvention à la Régie Tourisme avant vote du budget 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au budget régie tourisme dans la limite du quart de ce qui a été inscrit en 2024 soit 73 858.25 € ($295\,433.00\text{ €} / 4 = 73\,858.25\text{ €}$).

Considérant que l'adoption du budget est programmée début avril 2025,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au budget régie tourisme durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2025 soit 73 858.25 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

6°) Neutralisation des subventions versées au compte 204 (budget principal)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204). Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2024 le montant de ces subventions est de 27 000.00 €.

Inv : 202401

Libellé : SUBV OPAH 2024

Montant : 9 500.00 €

Inv : 2024

Libellé : SUBV PRIMO ACCEDANT ET SORTIE DE VACANCES 2024

Montant : 7 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2024 le montant de cette participation est de 64 993.00 €.

Inv : 202412

Libellé : Participation financière SMPN 2024

Montant : 64 993.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202301 SUBV OPAH 2024 pour un montant de 9 500.00 € au compte 20422 ;
- des subventions d'équipement pour l'inventaire 2024 SUBV PRIMO ACCEDANT - SORTIE DE VACANCE pour un montant de 7 500.00 € au compte 20422 ;
- de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202412 Participation financière SMPN 2024 pour un montant de 64 993.00 € au compte 2041583 ;

Soit un total de : 81 993.00 €.

7°) Augmentation de crédits Travaux de régie 2023 et 2024 budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que les agents de la CCDB ont réalisés des travaux de point à temps en 2023 et 2024.

Il propose à l'assemblée la décision modificative pour régulariser les écritures de travaux de régie concernant ces travaux de voirie en régie.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 5 DELIB 2024 12 TVX DE REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	256 356,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	256 356,63 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 487,63 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 869,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 356,63 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	256 356,63 €	0,00 €	256 356,63 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 356,63 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 356,63 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	86 869,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	169 487,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	256 356,63 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	256 356,63 €	0,00 €	256 356,63 €
Total Général		512 713,26 €		512 713,26 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la décision modificative ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8°) Augmentation de crédits subvention DETR Pôle Enfance Mareuil Budget Enfance

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 464 776.60 € à l'opération 202309 Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture en dépenses et recettes d'investissement afin d'inscrire la subvention DETR 2024.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DEL 2024 12 AUG CREDITS SUBV ENF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13461-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464 776,60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464 776,60 €
D-2313-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	0,00 €	464 776,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	464 776,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	464 776,60 €	0,00 €	464 776,60 €
Total Général		464 776,60 €		464 776,60 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus à l'opération 202309 Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture en dépense et recette pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**9°) Modification des autorisations d'engagement du budget Enfance
Modification Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget
annexe Enfance Jeunesse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille
Culture de Mareuil en Périgord**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le vice-président rappelle que par délibération 2024 04 56 du 11 avril 2024, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme 202309 POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE CULTURE DE MAREUIL et a affecté les crédits de paiements correspondants.

L'avancement des études d'ores et déjà lancées nécessite l'ajustement des crédits de paiements. L'annexe 1 ajuste l'autorisation de programme 202309 POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE CULTURE DE MAREUIL et les crédits de paiements.

- Exercice 2024 :	908 617.72 €
- Exercice 2025 :	1 605 600.97 €
- Exercice 2026 :	887 304.67 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la modification de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 :	908 617.72 €
- Exercice 2025 :	1 605 600.97 €
- Exercice 2026 :	887 304.67 €

Approuve les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;

Prend acte que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du conseil communautaire ;

Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10°) Augmentation de crédits du Budget culture

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant 67.04 € en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement pour régulariser des provisions n-2 pour 66.04 € et 1 € pour régulariser une reprise de subvention pour l'inventaire 202005 C (ordinateur réalité virtuelle)

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DEL 2024 12 AUG CREDIT PROVISIONS A REGULARISER

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	67,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	67,04 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,04 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,04 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	67,04 €	0,00 €	67,04 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,04 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,04 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4912-020 : Dépréciations des comptes de redevables	0,00 €	66,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	67,04 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	67,04 €	0,00 €	67,04 €
Total Général		134,08 €		134,08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposées ci-dessus pour le budget Culture ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

11°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demandes de subventions (actualisation du plan de financement suite à l'attribution complémentaire de DETR 2024)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate-park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- **le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),**
- **le programme « Petites Villes de Demain ».**

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1358 m² dont 359m² de médiathèque, 107 m² pour l'accueil jeunes, 153 m² pour le centre social, 523 m² pour l'accueil de loisirs et 216 m² de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

Novembre à Décembre 2024 : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...);

Janvier 2025 : consultation des entreprises

Avril 2025 : début des travaux.

Septembre 2026 : livraison.

Montant de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 4 181 360 € HT

Opération	Montant € HT
Travaux	3 593 240
Ingénierie	588 120
Total des coûts travaux et honoraires	4 181 360

Détail des montants de l'opération

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	874 441 €
Accueil jeunes	269 060 €
ALSH	1 311 663 €
Centre social	369 957€
Locaux mutualisés	538 119 €
Autres travaux (terrassment-VRD, aménagements extérieurs mobiliers extérieurs)	230 000 €

Frais ingénierie	588 120 €
Total	4 181 360 €

Plan de financement

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 4 181 360 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DETR 2024	464 776 €	21 %
Etat – DSIL 2025	427 871 €	
DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	457 515 €	11 %
Conseil départemental de la Dordogne – Contrat territorial 2024	639 203 €	16 %
Région Nouvelle-Aquitaine	174 888 €	4 %
CAF	561 000 €	13 %
Europe	200 000	5 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	1 256 107 €	30 %
Coût de l'opération HT	4 181 360 € HT	
TVA 20.00 %	836 272 €	
TOTAL TTC	5 017 632 € TTC	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projet territorial en cours à hauteur de 639 203 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 427 871 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 174 888 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

12°) Avance du budget Principal au budget annexe ZAE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de combler le déficit du budget ZAE en faisant une avance du budget principal. Il précise que le déficit sera comblé chaque année par le biais d'une avance dont le montant sera évalué à chaque nouvel exercice. Pour l'année 2024, il propose une avance de 150 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve à compter de l'exercice 2024 le versement d'une avance au budget annexe ZAE, pour un montant de 150 000 € ;

Dit que les crédits ont été prévus au budget principal au compte 27638 (investissement dépense) et au budget annexe ZAE au compte 168748 (investissement recette) ;

Précise que le montant de l'avance sera évalué chaque année ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

13°) Décision Modificative budget ZAE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour ajuster les opérations d'ordre de transfert au coût de production des intérêts.

Le rapporteur présente les virements de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DELIB 2024 12 OP ORDRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	735,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	735,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	735,00 €	0,00 €	735,00 €
D-6522-020 : Accueil familial	590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	590,00 €	1 325,00 €	0,00 €	735,00 €
Total Général		735,00 €		735,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposées ci-dessus pour le budget ZAE ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ressources humaines :

1°) Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du CST en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent ;

CONSIDERANT que participer à la protection sociale complémentaire, c'est répondre à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de réduction du traitement pour des raisons de santé ;

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label ;

CONSIDERANT que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale au financement des organismes de complémentaire prévoyance ;

CONSIDERANT que la convention de participation consiste en la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, ne laissant à l'agent que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer ;

CONSIDERANT que la labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ;

CONSIDERANT que l'Etablissement souhaite participer au financement des contrats labellisés couvrant le risque "Prévoyance", auxquels les agents choisissent de souscrire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Retient la procédure dite de labellisation pour la couverture du risque "Prévoyance", des contrats souscrits par les personnels communautaires ;

Participe à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie du risque "Prévoyance", souscrite de manière individuelle et facultative par les agents à hauteur de 20 € par mois ;

Engage financièrement cette participation aux seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent ;

Verse directement le montant de la participation à l'agent ;

Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

Révoque toutes délibérations antérieures relatives à une participation aux contrats souscrits par les personnels communautaires couvrant le risque "Prévoyance" et/ou "Santé" ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Création d'emplois permanents à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude (suite à promotion interne) et au vu du tableau des agents promouvables à l'avancement de grade et pour un agent dont son contrat arrive à échéance ; compte tenu que ces agents donnent entière satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées et que leur poste est nécessaire au bon fonctionnement des services, il convient de créer les emplois suivants :

Service Enfance-Jeunesse

Stagiarisation poste : 1 adjoint technique à 24.50 heures hebdomadaires.

Service Technique

Nomination :

- 1 agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.
- 1 agent technique principal de 1^{ère} classe à 16 heures hebdomadaires.

Au vu des raisons évoquées, il est proposé la création de ces 3 postes, au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création au 1^{er} janvier 2025, des postes énumérés ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Précise que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, sera modifié en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

3°) Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération 2023/10/133 du 12 octobre 2023 portant ouvertures de postes en 2024 ;

VU la délibération 2024/07/97 du 8 juillet 2024 portant ouvertures de postes en 2024 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours et recrutements au cours de l'année 2024 nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} novembre 2024, selon document annexé ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

4°) RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement professionnel, aux personnels communautaires ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité le Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la communauté de communes, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés et selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Valorisation contextuelle.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds indiqués, les cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1 Directeur de l'établissement	36 210 €
	Groupe 2 Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	32 130 €
	Groupe 3 Responsable d'un service de plus de 25 agents	25 500 €
	Groupe 4 Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service,	20 400 €

	expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	
--	---	--

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	17 480 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	Groupe 3 Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service ou adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Directeur de l'établissement	46 920 €
	Groupe 2 Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	40 290 €
	Groupe 3 Responsable d'un service de plus de 25 agents	36 000 €
	Groupe 4 Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	19 660 €
	Groupe 2	18 580 €

	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	
	Groupe 3 Chef de centre technique, poste d'instruction avec expertise	17 500 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1 Chef de centre technique, chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1 Chef de centre technique, chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1 Responsable de service	14 000 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	13 500 €
	Groupe 3 Sujétions, qualifications	13 000 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Groupe 1 Chef d'équipe, sujétions, qualifications	9 000 €
	Groupe 2 Sujétions, qualifications	8 010 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Groupe 1 Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 720 €
	Groupe 2 Sujétions, qualifications	14 960 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	17 480 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	Groupe 3 Sujétions, qualifications	14 650 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de structure, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonction, le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- **Engagement professionnel**
 - Autonomie ;
 - Polyvalence ;
 - Fixer et respecter les objectifs ;
 - Force de propositions ;
- **Sens du service public**
 - Disponibilité ;
 - Confidentialité ;
 - Adaptabilité
- **Investissement professionnel**
 - Effort de formation/d'actualisation des connaissances ;
 - Travail en équipe ;
 - Respect des contraintes du poste ;
- **Manière de servir**
 - Respect du matériel ;
 - Respect des interlocuteurs ;
 - Respect des consignes ;
 - Respect des échéances ;
 - Savoir rendre compte ;
 - Encadrement bienveillant.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet de deux versements annuels :

- Un premier acompte versé avec la paye de juin équivalent à 40% du montant perçu l'année précédente ;
- Le solde versé avec la paye de décembre en fonction de la valeur et de l'investissement professionnels appréciés lors de l'entretien professionnel

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

Cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Instaure le RIFSEEP dans les conditions exposées et pour les cadres d'emplois listés ci-avant ;

Charge l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation ;

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;

Abroge toutes délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

5°) Adhésion à la convention de médecine professionnelle et préventive 2025 du CDG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2021/12/198 du 17/12/2021 autorisant la proposition de la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention

d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Adhésion au volet 1 et 2 du Pacte Territorial

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Département de la Dordogne est engagé dans une politique volontariste de l'habitat depuis près de 20 ans. Il est le chef de file de la politique de l'habitat et accompagne les projets des territoires et des ménages notamment au travers des plans logements qu'il copilote avec l'Etat, mais aussi grâce aux actions qu'il mène sur fonds propres.

Ainsi, le Conseil départemental est délégataire unique des aides à la pierre depuis 2006 et délégataire de type 3 (instruction et financement des dossiers) depuis le 1er janvier 2021.

Le Département mobilise des fonds de l'ANAH et finance en complément sur fonds propres, l'ingénierie des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire. De plus, en 2023 et 2024, le Département de la Dordogne a piloté la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord sur 14 EPCI dont la CCDB.

Il souhaite donc porter un Pacte Territorial sur une partie de son territoire en partenariat avec les collectivités volontaires.

La communauté de communes Dronne et Belle se doit de répondre aux obligations des volets 1 et 2 du Pacte Territorial dès le 1er janvier 2025, mais n'est pas suffisamment organisé pour en satisfaire toutes les exigences.

Dans ce cadre, et dans la continuité de la plate-forme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord, il est proposé d'exercer de façon partagée et complémentaire l'animation au conseil départemental et ses partenaires (ADIL, SOLIHA et CAUE) les volets 1 et 2 du Pacte. L'EPCI prendra en charge tout particulièrement les ménages aux revenus modestes et très modestes et les professionnels.

Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions (cf. projet de convention générale) :

- ✓ Volet 1 « dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels » (obligatoire) ;

- ✓ Volet 2 « information, conseil et orientation des ménages » (obligatoire) ;
- ✓ Volet accompagnement (volet 3 facultatif).

C'est l'OPAH du Bassin nontronnais qui constitue le volet 3 du Pacte pour notre territoire.

Les communautés de communes Dronne et Belle et Périgord Nontronnais interviennent en qualité d'opérateur de l'OPAH du Bassin Nontronnais à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2027, date de la fin de l'OPAH.

Considérant que l'EPCI est satisfait de l'expérience antérieure sur la plateforme avec le conseil départemental et ses partenaires ;

Considérant que cette solution n'a pas d'incidence financière pour l'EPCI, dans la mesure où l'EPCI conserve son OPAH ;

Vu le projet de convention générale relative au Pacte territorial en pièce-jointe (PJ 5A) ;

Vu le projet de convention de partenariat du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2027 pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt général pour un habitat durable, adapté et solidaire en Dordogne « Dordogne-Périgord » commune avec la CC du Périgord Nontronnais et co-signée avec le Département de la Dordogne, l'ADIL, le CAUE et SOLIHA (PJ 5B) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la convention générale du Pacte Territorial ;

Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général pour un habitat durable, adapté et solidaire en Dordogne « Pacte Dordogne-Périgord » ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Avenant n°1 sur les modalités d'accompagnement par le SDE sur le PCAET **Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE24) a accompagné les EPCI, tels la Communauté de communes Dronne et Belle, qui se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2017.

Dans sa délibération du 5 octobre 2022, le SDE24 renouvelait son engagement auprès des territoires en transition en mettant en place un accompagnement dédié au suivi des démarches PCAET, via une convention bilatérale avec chaque

EPCI. La Communauté de communes Dronne et Belle avait ainsi approuvé les modalités de cette convention par délibération le 26 janvier 2023.

Par courrier en date du 28 novembre 2024, le SDE24 nous propose de nouvelles modalités d'accompagnement pour le suivi et la mise en œuvre de la transition sur nos territoires :

- Utilisation de la plateforme TETE « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » comme tableau de bord de suivi du PCAET (mais aussi des autres programmes en lien avec les thématique climat-air-énergie et économie circulaire, tels que le COT et le CRTE), en lieu et place de la plateforme PROSPER ;
- Baisse de la participation financière de la CCDB (422 € au lieu de 1.094 €), ce nouvel outil étant mis gracieusement à notre disposition par l'ADEME.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant à la convention d'accompagnement du SDE24, qui explicite ces nouvelles modalités.

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du PCAET de Dronne et Belle en pièce-jointe ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les modalités de l'avenant de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III- VOIRIE

1°) Convention de servitude d'accès, de confortement de voirie, de passage de câbles et de surplomb de la communale n°1 à la Rochebeaucourt-et-Argentine pour le Projet de centrale éolienne « la Plaine de Péricaud »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur informe le conseil du projet de construction d'un parc éolien dit « La Plaine de Péricaud » sur les communes de la Rochebeaucourt et Argentine et Champagne et Fontaine, par la société Q ENERGY France représentant la CEPE La Plaine de Péricaud.

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse jointe.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne « La Plaine de Péricaud » et pour permettre la rotation des pales, le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE La Plaine de Péricaud envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

En vue de cette implantation, la CEPE La Plaine de Péricaud propose à la Commune et à la communauté de communes Dronne et Belle de signer une convention de servitudes, d'accès et de passage de câbles sur la base du modèle ci-annexé sur la voie communale suivante :

Commune	Désignation des Voies
La Rochebeaucourt et Argentine	Voie communale n°1
	Route des Plaines

L'entreprise prend à sa charge le coût total de l'élargissement de la voie communale (VC 1) sur un linéaire d'environ 840 m, estimé par le DST à plus de 150.000 €.

Un constat d'état des lieux après travaux d'installation des éoliennes sera fait et des travaux complémentaires payés par l'entreprise seront opérés en cas de dégradation.

Par ailleurs, la société propose de rémunérer le propriétaire des voies (commune de la Rochebeaucourt et Argentine), à hauteur de 12 € par mètre linéaire, soit 10.000 € maximum, tous les 5 ans au titre d'une servitude de passage de réseaux.

Enfin, la société propose de rémunérer parallèlement le gestionnaire de la voirie (communauté de communes Dronne et Belle) à hauteur de 30 € du mètre linéaire, soit 25.200 € au titre d'une servitude de confortement des voies avec le versement de 80 % (soit 20.160 €) après les travaux et 5.040 € au bout de 5 ans.

Il est à noter que le projet est toujours soumis à une décision administrative validant définitivement la faisabilité du projet.

Considérant la délibération communale du conseil de la Rochebeaucourt et Argentine en date du 13 septembre 2024 favorable à cette convention de servitude ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes, d'accès, de confortement de voiries, et de passage de câbles avec la CEPE la Plaine de Péricaud et tout acte y afférent.

2°) Consultation pour acquisition matériel de voirie : ensemble tracteur-épareuse

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu la publication du marché portant sur l'achat d'un tracteur chargeur, comprenant une reprise d'un tracteur, sous la forme d'une procédure adaptée, sur le site www.marchespublics.dordogne.fr

Vu le rapport d'analyse des offres, et en application des pondérations et des critères choisis au règlement de consultation pour l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de base des Etablissements DOUCET MATELIN et CIE, la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et dans les conditions suivantes :

- Achat d'un ensemble tracteur-épareuse : tracteur Claas Collectivités ARION 420M avec une épareuse hydraulique ROUSSEAU KONDOR pour le montant de 138 000,00 € HT, soit 165 600,00 € TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

3°) Cession de matériel voirie : ensemble tracteur-épareuse

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur explique à l'assemblée que le véhicule tracteur-épareuse John DEERE immatriculé DK-371-BY, actuellement utilisé par les services techniques, engendre régulièrement de nombreux travaux de réparation et qu'il ne va plus être utilisé par les services. Il indique que la société « Etablissements TRELY s.a.r.l » (Bos de Valeuil -24 310 BRANTOME-EN-PERIGORD) propose d'acquérir ce véhicule pour la somme trois mille deux cents euros (3 200.00€).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de vendre le véhicule tracteur-épareuse John DEERE immatriculé DK-371-BY à la société « Etablissements TRELY s.a.r.l » pour la somme trois mille deux cents euros (3 200.00€) ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IV- TOURISME

1°) Validation travaux de sécurisation des falaises du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes subventions

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Monsieur le Président rappelle la nécessité des travaux impérieux de sécurisation pour permettre la réouverture au public du site touristique troglodytique (fermé depuis le 30 octobre 2023) géré par la communauté de communes.

Ces travaux font l'objet de deux opérations :

- la sécurisation des falaises surplombant l'Abbaye de Brantôme ;
- la sécurisation des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES, Vice-Président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui rappelle que la phase de sécurisation des falaises est principalement constituée de travaux de bûcheronnage après nettoyage et reprofilage au droit de l'affleurement, de la pose d'un écran pare-blocs, de la pose d'un grillage plaqué et d'un emmaillotage de roches potentiellement dangereuses.

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a approuvé par délibération n°2024/09/127 la convention relative au groupement de commande avec la Commune de Brantôme-en-Périgord pour la sécurisation des falaises du site touristique de l'Abbaye de Brantôme.

Afin de permettre une réouverture du site dès avril 2025 les travaux de la partie centrale doivent impérativement se réaliser dans l'hiver 2024/2025 et ont fait l'objet d'une répartition financière entre la commune et la Communauté de Communes Dronne et Belle (CCDB) au vu des estimations produites par le maître d'œuvre.

Cette opération est estimée par la maîtrise d'œuvre Antéa Group en phase Avant-Projet à 204 050 € HT.

Détail des montants des opérations de sécurisation des falaises sur le site de l'Abbaye de Brantôme pour la Communauté de communes Dronne et Belle et la Commune de Brantôme-en-Périgord :

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PARTIE CENTRALE	CCDB		COMMUNE		TOTAL
	% Répartition	Montant HT	% Répartition	Montant HT	Montant HT
Installation-document généraux	50,00	7 500,00 €	50,00	7 500,00 €	15 000,00 €
Travaux préalables en talus et falaises (purge)	100,00	4 500,00 €			4 500,00 €
Ecran pare-blocs	50,00	32 500,00 €	50,00	32 500,00 €	65 000,00 €
Grillage plaqué	100,00	45 000,00 €			45 000,00 €
Emmaillotage	50,00	500,00	50,00	500,00	1 000,00 €
Bûcheronnage	0,00		100,00	55 000,00 €	55 000,00 €
Aléas	48,52	9 000,00 €	51,48	9 550,00 €	18 550,00 €
Total HT		99 000,00 €		105 050,00 €	204 050,00 €
Total TTC		118 800,00 €		126 060,00 €	244 860,00 €

Le rapporteur rappelle que les frais annexés à ces dépenses : assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par TERREN, maîtrise d'œuvre assurée par ANTEA Group et autres frais relatifs à ce projet tel que diverses études préalables par exemple seront répartis comme suit :

- 48,52 % à la charge de la Communauté de communes CCDDDB ;
- 51,48 % à la charge de la Commune de Brantôme-en-Périgord ;

Le rapporteur présente les postes de dépenses de travaux et la part des études à la charge de la Communauté de communes Dronne et Belle qui peuvent être éligibles au fonds Barnier et à la DETR 2025.

Postes de dépenses - Opération de sécurisation des falaises	Coûts de travaux et ingénierie (€ HT)	Dépenses éligibles DETR	Dépenses éligibles FNPRM Fonds Barnier et DRAC
Interventions préalables - études :			
Expertise arboricole	4 694,31 €	4 694,31 €	4 694,31 €
Essai de convenance et études d'exécution	4 735,55 €	4 735,55 €	4 735,55 €
Honoraires - MOE Antéa Group	13 900,98 €		13 900,98 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - SEMIPER	3 385,48 €		3 385,48 €
Coordonnateur sécurité	1 183,89 €		1 183,89 €
Travaux	99 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €
TOTAL	126 900,21 €	108 429,86 €	126 900,21 €

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 126 900,21 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Participation en € HT	Taux de subvention
Etat DETR 2025 (taux de subvention demandé : 40% sur dépenses éligibles DETR)	43 371,94 €	34,18%
Etat FNPRM "fonds Barnier" (taux de subvention demandé 25,82% sur dépenses éligibles)	32 768,18 €	25,82%
Etat DGD DRAC (taux de subvention demandé 20% sur dépenses éligibles)	25 380,04 €	20,00%
Communauté de communes Dronne et Belle	25 380,04 €	20,00%
Coût de l'opération HT	126 900,21 €	100,00%
TVA 20%	25 380,04 €	
TOTAL TTC	152 280,26 €	

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 43 371,94 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNPRM « fonds Barnier » à hauteur de 32 768,18 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD DRAC à hauteur de 25 380,04 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

2°) Validation des travaux de sécurisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Monsieur le Président rappelle la nécessité des travaux impérieux de sécurisation pour permettre la réouverture au public du site touristique troglodytique (fermé depuis le 30 octobre 2023) géré par la communauté de communes.

Ces travaux font l'objet de deux opérations distinctes :

- la sécurisation des falaises surplombant l'Abbaye de Brantôme ;
- la sécurisation des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES, Vice-Président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui rappelle que la phase de sécurisation des grottes est principalement constituée de travaux de confortement par des piliers des voutes des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire.

Cette opération est estimée par la maîtrise d'œuvre Antéa Group en phase Avant-Projet à 290 000 € HT.

Détail des montants des opérations de sécurisation des grottes sur le site de l'Abbaye de Brantôme pour la Communauté de communes Dronne et Belle :

Postes de dépenses - Opération de sécurisation des Grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire	Coûts de travaux et ingénierie (€ HT)	Dépenses éligibles DETR
Interventions préalables - études et honoraires :		
Etude environnementale	7 540,00 €	7 540,00 €
Téledétection	1 390,00 €	1 390,00 €
Honoraires - MOE Antéa Group	23 450,00 €	
Honoraire MOE Architecte Conseil Ph. DANGLES	15 000,00 €	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage - CEREMA	9 975,00 €	
Coordonnateur sécurité	2 085,00 €	
Provisions études diverses	10 000,00 €	
Travaux	290 000,00 €	290 000,00 €
Purges falaises avant réouverture du site	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL	363 940,00 €	303 430,00 €

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 363 940 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement DETR 2025	Participation en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat DSIL 2021	42 000,00 €	13,84%
Etat FNPRM "fonds Barnier" / DETR 2025	100 131,90 €	33,00%
Etat DGD DRAC	60 686,00 €	20,00%
Région Nouvelle-Aquitaine	39 445,90 €	13,00%
Communauté de communes Dronne et Belle	61 166,20 €	20,16%
Coût de l'opération HT	303 430,00 €	100,00%
TVA 20%	60 686,00 €	
TOTAL TTC	364 116,00 €	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNPRM « fonds Barnier » à hauteur de 100 131,90 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 100 131,90 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD DRAC à hauteur de 60 686,00 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 39 445,90 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente à terme de l'usine de Villars Joker Productions (annule et remplace la précédente délibération)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la SAS JOKER Productions a signé un bail précaire de 6 mois avec la communauté de communes pour l'occupation en l'état de l'ex usine Marquet à Villars pour un loyer mensuel de 1.000 €.

Ce bail a commencé le 1^{er} novembre 2024 et prévoit que le preneur puisse faire des travaux s'il le souhaite et selon ses besoins sur le bâtiment.

Il précise qu'il a été convenu le principe d'une vente à terme avec un versement de 1.000 € d'avance mensuelle et le paiement du solde de 113.000 € au bout d'un an.

Le montant global de la cession devait être de 125.000 €, cependant les preneurs se sont trouvés confrontés à une surprise de taille quant au caractère non réglementaire du poste électrique, dont la remise aux normes dépasse le coût de 50.000 €.

Dans ce cadre, le preneur a sollicité la communauté de communes afin de convenir d'un effort de l'EPCI pour faciliter la cession dudit bâtiment.

Après rencontre, le Président a proposé de convenir d'un rabais de 20.000 € de ce coût d'acquisition pour le porter à 105.000 €.

La vente à terme consiste pour un propriétaire à vendre son bien immobilier en percevant dans un premier temps une partie du prix du vente comptant, le reste via le versement de mensualités. Dans notre cas, il s'agit d'une vente à terme libre en ce sens que l'entreprise occupera les locaux dès la signature de l'acte authentique, et en continuité du bail précaire déjà établi.

Le transfert de propriété a lieu à la signature de l'acte, indépendamment du paiement du prix. Mais, afin de sécuriser l'opération, il est conseillé de procéder à l'inscription d'une hypothèque de premier rang sur l'immeuble vendu et de prévoir dans le contrat une clause résolutoire en cas de non-paiement.

En effet, la vente à terme est moins protectrice pour le vendeur que la formule de location-vente puisque nous actons le transfert de propriété d'un bien immobilier sans en avoir perçu le prix total.

Le rapporteur rappelle que les biens qui seront vendus sont d'une surface globale d'environ 1,55 ha dont environ 1,3 ha sont situés en zone UY (destinées à l'accueil d'activité économiques). Le bâtiment en lui-même est d'une surface d'environ 4.000 m² et se décompose en plusieurs parties avec des vocations différentes en plus ou moins bon état.

Il précise que la SAFER devra être sollicitée pour purger son droit de préemption sur la partie N du terrain.

Dans le détail, les parcelles concernées sont les suivantes E 178 /179/ 180 /188 /189 pour 15.539 m².

Le rapporteur précise que le service des Domaines a été consulté en date du 26 août 2024, demande n° 19558400, mais il n'a pas émis d'avis sur la proposition tarifaire de la cession.

Il précise aussi que la communauté de communes devra procéder à l'établissement de nouveaux diagnostics (amiante – électricité – termite) avant la cession formelle.

Considérant l'absence de réponse du service des Domaines sur ce projet ;

Considérant l'intérêt du projet de l'entreprise JOKER Productions ;

Considérant les courts délais nécessaires à l'entreprise pour finaliser cette acquisition immobilière ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Rapporte la délibération n°2024/11/151 en date du 13 novembre 2024 du fait du changement de tarif de la cession ;

Autorise la vente des biens cadastrées section E n° 178 / 179 / 180 / 188 / 189 pour une surface totale de 1 ha 55 a 39 ca, situés 137 route de la Chapelle-Faucher, les Rebières du Bournat à Villars (24530) ;

Valide le montant de la cession de ces biens dans le cadre d'une vente à terme à hauteur de 105.000 € ;

Autorise le paiement de ce montant par le biais de 12 versements mensuels de 1.000 € avant le paiement du solde de 93.000 € en date du 1^{er} mai 2025 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le compromis sur la vente tel que présenté si besoin ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession tel que présenté ;

Demande à ce que les actes soient préparés et signés devant notaire chez Maître Denis Parisien à St-Pardoux-la-Rivière ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent.

2°) Désignation de délégués pour siéger au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Nontron

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué des comités territoriaux pour l'emploi et notamment **les comités locaux pour l'Emploi (CLPE)**.

Ces derniers qui constituent le niveau le plus opérationnel sont organisés, en Dordogne, à l'échelon des arrondissements avec, pour chacun, comme mission principale *"la mise en œuvre, au niveau local, du déploiement par l'État des moyens définis aux niveaux départemental et régional ainsi que l'identification de manière plus fine des actions nécessaires en matière d'emploi et d'insertion à décliner sur les territoires"*.

Ils sont coprésidés par l'État et les collectivités territoriales.

Pour ce qui est du comité local de Nontron, il nous est demandé de désigner 4 représentants ayant chacun un suppléant parmi les 4 communautés de communes de l'arrondissement.

Dans ce cadre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette instance au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Pascal Mazouaud comme délégué titulaire au sein de ce comité local pour l'emploi (CLPE) ;

Désigne Martine Desjardins comme déléguée suppléante au sein de ce comité local pour l'emploi (CLPE).

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anémone LANDAIS informe l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle a procédé à la refacturation des licences PICS COOP de la société Numérisk auprès des 10 communes concernées conformément à la convention signée pour un montant de 240 € à toutes les communes pendant 5 ans.

Madame Monique RATINAUD informe que la collectivité a reçu plusieurs offres concernant le marché des travaux de sécurisation des falaises du site touristique de l'Abbaye de Brantôme présentés ci-avant.

Au vu de l'urgence à réaliser les travaux de la partie centrale, et afin de permettre une réouverture du site dès avril 2025, le Président informe l'assemblée qu'il est envisagé de réunir le bureau afin de choisir le prestataire qui sera retenu pour cette mission de sécurisation. La date de la réunion sera confirmée dès la date de rendu de l'analyse de offres par la Semiper-Terren et peut être éventuellement plus tôt que prévu pour ne pas attendre la prochaine réunion de janvier.

Monsieur Jérôme MONRIBOT souhaite revenir sur l'adhésion de l'EPCI sur certains lots (téléphonie) du RESAH et demande s'il serait possible pour la commune de Biras de bénéficier des tarifs avantageux de ce groupement d'achat.

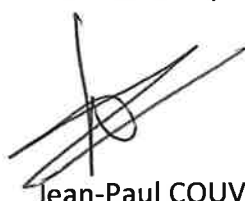
Le Président rappelle qu'il y a dans cette adhésion une mutualisation tolérée avec le service CIAS, mais précise que les communes n'en font pas partie.

Il est précisé par ailleurs que les communes du territoire sont trop petites et qu'il n'est pas pertinent pour elles d'adhérer au RESAH parce que ses achats ne seraient pas du tout rentabilisés par l'adhésion aux lots concernés.

Le Président informe aussi les conseillers sur les dates prévisionnelles des prochaines réunions importantes en 2025 et notamment le prochain conseil du 23 janvier à l'issue duquel le Président formulera ses vœux pour 2025.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 19h15.

Le Président,



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire

Michel DUBREUIL

